

Concours du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

Thème 2014 : bonnes pratiques pour une prévention durable et efficace des risques psychosociaux

Règlement du concours

Art 1

La DG Humanisation du travail du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale organise un prix pour récompenser les bonnes pratiques de prévention des risques psychosociaux (RPS).

Ce concours est organisé dans le cadre de la campagne de sensibilisation aux risques psychosociaux 2014, soutenue par le Fonds social européen.

Les lauréats concourront d'office pour [l'award de l'Agence Européenne pour la sécurité et la santé au travail](#), dans le cadre de la campagne « Les risques psychosociaux : mieux prévenir pour mieux travailler ».

Art 2

Peut concourir toute entreprise, institution belge ayant son siège en Belgique et ayant concrétisé des initiatives récentes, des projets novateurs en faveur de la prévention des RPS en milieu de travail.

Art 3

Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale veut mettre en avant les meilleurs exemples d'entreprises, institutions qui préviennent activement les risques psychosociaux au travail.

Si la nature des envois le permet, la moitié des prix sera attribuée à des PME (moins de 50 travailleurs).

Art 4

Le prix récompense une entreprise, institution, ayant mis en place une politique de prévention durable et efficace des RPS qui s'intègre dans une politique globale de gestion des risques professionnels et dans le dialogue social. Cette politique doit avoir pour but d'évaluer, éliminer et/ou réduire les RPS en général et/ou certains phénomènes en particulier (stress, agression, harcèlement, burnout, alcool, ...).

Il ne s'agit pas uniquement d'avoir fait une analyse des risques, des mesures de prévention doivent avoir été implémentées et évaluées. Ces mesures collectives et éventuellement individuelles tiennent compte de l'organisation du travail.

Le dossier de candidature devra décrire une action entièrement terminée et être accompagné d'une évaluation critique des résultats obtenus.

Les réalisations dont le contenu fait l'objet d'un développement commercial ne seront pas prises en considération.

Art 5

Le jury apprécie chacune des réalisations proposées en tenant compte des critères suivants:

- la présentation générale du projet de prévention des RPS: objectifs, méthodologie suivie, résultats;
- l'évaluation critique des résultats;
- le caractère original et novateur de la réalisation;
- la description de l'impact de la réalisation et son applicabilité à d'autres groupes;
- la dimension multidisciplinaire
- la participation effective des travailleurs (dialogue social)
- la conformité de la démarche avec la réglementation (loi du 4 août 1996)
- la prise en compte de la dimension de genre

Art 6

Le jury est composé comme suit :

- le directeur général de la DG Humanisation du Travail
- la conseillère générale de la DG Humanisation du Travail
- des représentants des partenaires sociaux
- 2 représentants du Contrôle du Bien-Etre
- des fonctionnaires du SPF de la DG Humanisation du travail
- 1 ou 2 représentant(es) du monde académique dans le domaine
- le fonctionnaire chargé de la direction du Point focal belge de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.

Art 7

Pour participer, remplir le formulaire sous forme électronique, disponible sur le site www.sesentirbienautravail.be ou par e mail : hut@emploi.belgique.be

Les dossiers de participation doivent être envoyés avant le 15 septembre 2014 à 10 heures.

Pour plus d'informations : hut@emploi.belgique.be ou au 02/233.42.07

Art 8

En participant au prix, l'auteur donne l'autorisation au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail de publier sur leur site web ou via tout autre canal, le projet introduit en tant que bonne pratique et accepte de participer à un évènement au sein de la campagne européenne « Les risques psychosociaux : mieux prévenir pour mieux travailler », au cours duquel le Prix sera délivré et le projet gagnant sera présenté.

Art 9

Tous les cas non prévus sont de la compétence du jury; les décisions du jury sont sans appel.